

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen de qualification professionnelle des professeurs de lycée professionnel stagiaires pour la session 2023-2024

EQP PLP du jeudi 13 juin 2024

Le Recteur de l'académie de la Réunion

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 98-916 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de titularisation et de stage de certains personnels relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2000-129 du 16 février 2000 modifié fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
Vu le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 modifié portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 28 août 2020 modifié fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours ;

ARRETE

Article 1 : Le jury académique de l'examen de qualification professionnelle chargé de la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de **Professeur de Lycée Professionnel** du jeudi 13 juin 2024 est composé comme suit :

Présidente :

Mme Séverine POUJOIS	Doyenne des IEN 2D	Inspection / Rectorat
----------------------	--------------------	-----------------------

Vice-Président :

M. Jérôme ALABERT	IEN 2D	Inspection / Rectorat
-------------------	--------	-----------------------

Membres :

Mme Florence PAYET	IEN 2D	Inspection / Rectorat
M. Philippe RAMBAUD	IEN 2D	Inspection / Rectorat
M. Christophe DECLERCQ	Directeur-Adjoint	INSPE
Mme Nathalie DEMERY	Provisoire	Lycée Professionnel Isnelle AMELIN
M. Ronan SPAGNOL	Provisoir	Lycée Professionnel Albert RAMASSAMY

Membre suppléant :

Mme Vanessa RANGAMA	IEN 2D	Inspection / Rectorat
---------------------	--------	-----------------------

Article 2 : A la demande du président, le jury peut se constituer en groupe d'examineurs en fonction des effectifs pour entendre les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de région académique,
 recteur d'académie du

Fait à Saint-Denis, le 30/04/24

Pierre-François MOURIER

